

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT,

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI

(Procuration à M. GAILLARD)

M. MARCIN

(Procuration à Mme ABLOUH)

M. FOURE

(Procuration à M. GOURVENEK)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

M. CAMARA

Mme CHATELAIN

M. ALIMI

Mme BIGLIONE

M. GAYDOUK

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE L'HAUTIL- FIN DES COMPETENCES DU SIARH AU 31 DECEMBRE 2022 ET PERIODE DE LIQUIDATION OUVERTE EN 2023 – SIGNATURE DES PROTOCOLES DE DISSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles modifiée (MAPTAM) ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté n°2015 063-0002 du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil ;

VU la délibération CC-2020-07-39 du 17 juillet 2020 et la délibération CC-2020-09-24 du 24 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune pour Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy) ;

VU la délibération du 25 mars 2021 du Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) relative au transfert de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise des volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le courrier commun du 3 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et du SIARP informant le SIARH que le SIARP exercera la compétence « Transport et traitement » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le courrier en date du 24 juin 2022, adressé au Préfet des Yvelines, par lequel Monsieur Karl OLIVE, Président du SIARH, a démissionné de son poste de Maire et de conseiller municipal suite à son élection le 19 juillet au mandat de député ;

VU la délibération n°2 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH relative à l'élection d'un nouveau Président ;

VU la délibération n°15 du 19 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil pour permettre au SIARP et à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise de siéger au Syndicat tous les deux au titre de la Commune de Maurecourt pour les eaux usées (SIARP) et pour les eaux pluviales (CACP) ;

VU la délibération n°16 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH portant sur une demande de fin de compétences au 31 décembre 2022 et invitant les collectivités membres à délibérer au dernier trimestre 2022 ;

VU la délibération n°17 du 19 juillet 2022 portant sur les clés de répartition à appliquer dans le cadre de la dissolution en matière d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de dette ;

VU la délibération n°18 du 19 juillet 2022 portant sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau à compter du mois de septembre 2022 faisant suite au Comité de pilotage sur le devenir du SIARH qui s'est réuni le 7 juillet 2022 et qui a souhaité proposer au Comité syndical une délibération sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau en accord avec les collectivités membres du Syndicat ;

VU la délibération CC 2022 09 22 31 du 22 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération du 12 octobre 2022 du Comité syndical du SIARP approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de Seine » approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH ;

VU la délibération n°4 du 29 novembre 2022 du Comité syndical du SIARH, sans vote, présentant la nouvelle Gouvernance du Syndicat au 29 novembre 2022 ;

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 28 mars 2023 portant sur le budget de clôture 2023 ;

VU la délibération n°1 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la décision modificative n°1 au budget de clôture 2023 ;

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la signature de deux protocoles de dissolution (eaux usées et eaux pluviales) à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

VU la délibération n°3 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur les transferts à intervenir entre le SIARH, ses 4 EPCI membres et les 11 communes rattachées à ces EPCI ;

VU l'arrêté interpréfectoral de fin de compétences et de modification des statuts du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022 ;

VU les statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférés à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

CONSIDERANT que deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été établis par le SIARH pour permettre la liquidation du Syndicat ;

CONSIDERANT que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être approuvé qu'à la date du 27 février 2024 par le SIARH ;

CONSIDERANT que les protocoles pourront intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux au moment de la liquidation ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'acter de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) dont le siège est situé en l'Hôtel de ville – Place de la République – 78 300 POISSY selon les modalités décrites aux deux protocoles de dissolution, ci-annexés.

Article 2 : de dire que les entités liquidatrices concernées par les deux protocoles de dissolution sont les onze communes antérieurement adhérentes au SIARH avant le transfert de la compétence « transport et traitement » à leur Etablissement public de Coopération Intercommunale de rattachement qui s'est substitué à elle par la suite, soit :

Communes rattachées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) :

Andrésy : Hôtel de ville – 4 boulevard Noël-Marc – 78570 ANDRESY
Représentée par son Maire Monsieur Lionel WASTL

Carrières-sous-Poissy : Hôtel de ville – 1 place Saint-Blaise – 78955 CARRIERES SOUS POISSY
Représentée par son Maire Monsieur Eddie AIT

Chanteloup-Les-Vignes : Hôtel de ville – 37 rue du Général Leclerc – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES
Représentée par son Maire Madame Catherine ARENOU

Médan : Hôtel de ville – 18 rue de Verdun – 78670 MEDAN
Représentée par son Maire Madame Karine KAUFFMANN

Orgeval : Hôtel de ville – 123 rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL
Représentée par son Maire Monsieur Hervé CHARNALLET

Poissy : Hôtel de ville – Place de la République – 78300 POISSY
Représentée par son Maire Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS

Triel-sur-Seine : Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
Représentée par son Maire Monsieur Cédric AOUN

Villennes-sur-Seine : Hôtel de ville – 36 avenue Foch – 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU

Communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)

Aigremont : Hôtel de ville – 5 place du Château – 78240 AIGREMONT
Représentée par son Maire Monsieur Samy BENOUDIZ

Chambourcy : Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 78240 CHAMBOURCY
Représentée par son Maire Monsieur Pierre MORANGE

Commune de Maurecourt pour les eaux pluviales rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

Hôtel de ville – 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT
Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

Commune de Maurecourt pour les eaux usées rattaché au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)

Hôtel de ville – 1 rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT
Représentée par son Maire Monsieur Didier GUERREY

Article 3 : de dire que les deux protocoles de dissolution doivent être également approuvés par les quatre Etablissements publics de Coopération Intercommunale, membres du SIARH, en charge de la compétence Assainissement « transport et traitement », soit :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) : Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 AUBERGENVILLE
Représentée par sa Présidente Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) : Parc des Erables – Bâtiment 4 – 66 route de Sartrouville – 78230 LE PECQ
Représentée par son Président Monsieur Pierre FOND

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) : Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80300 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Représentée par son Président Monsieur Jean-Paul JEANDON

Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) : Hôtel de ville – 9 rue Pierre Curie – 95300 PONTOISE
Représenté par son Président Monsieur Emmanuel PEZET

Article 4 : d'acter pour les deux protocoles que tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux sont transférés en pleine propriété aux communes concernées.

Article 5 : d'acter que le site du 2 boulevard Pelletier, sis à Carrières-sous-Poissy, et propriété du SIARH, est rattaché à la compétence assainissement pour le volet des eaux usées.

Article 6 : de confirmer pour les deux protocoles les clés de répartition en matière d'assainissement collectif (eaux usées), d'eaux pluviales et de dette, délibérées le 19 juillet 2022 par le SIARH (délibération 17) à savoir :

- 1 - clé de répartition entre l'assainissement collectif et les eaux pluviales : linéaire de réseau
- 2 - clés de répartition entre les collectivités :
Assainissement collectif : volumes assujettis
Eaux pluviales : nombres d'habitants
- 3 - dette : mêmes clés de répartition
Assainissement collectif : volumes assujettis
Eaux pluviales : nombres d'habitants

Ces clés de répartition permettent de répartir équitablement l'actif et le passif entre les entités liquidatrices.

Article 7 : d'approuver le protocole, tel qu'il est annexé, pour le volet assainissement (eaux usées) dont les signataires sont :

- Les 11 communes du périmètre du SIARH :
- Les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).
- Le SIARH.



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20231215-2023-DEL-78-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La signature du protocole pour le volet assainissement (eaux usées) entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

Article 8 : d'approuver le protocole, tel qu'il est annexé, pour le volet eaux pluviales dont les signataires sont :

- Les 11 communes du périmètre du SIARH :
- Les 3 collectivités membres du SIARH : Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et t Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- Le SIARH.

La signature du protocole pour le volet eaux pluviales entraîne l'acceptation de la répartition de l'actif et du passif, notamment des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions ainsi que leur transfert par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public.

Article 9 : d'approuver que les protocoles prévoient un ajustement des données financières de l'actif et du passif, sans que les signataires n'aient à redélibérer, au vu du compte de gestion 2023 qui ne pourra être rendu qu'en 2024 par le Trésor public et approuvé qu'à la date prévisionnelle du 27 février 2024 par le SIARH.

Article 10 : d'approuver que les protocoles puissent intégrer le cas échéant des annexes complémentaires demandées par le Trésor public et les services préfectoraux.

Article 11 : de dire que les communes s'engagent à délibérer en 2024 après l'ajustement des deux protocoles des résultats du compte de gestion 2023.

En effet, elles devront intégrer à leur budget et dans la comptabilité de l'ordonnateur les excédents ou les déficits comme suit :

FONCTIONNEMENT -article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

INVESTISSEMENT- article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Dans le même temps, les communes s'engagent à délibérer en 2024 pour reverser à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement qui exerce la compétence les excédents ou les déficits ainsi que la trésorerie transférée.

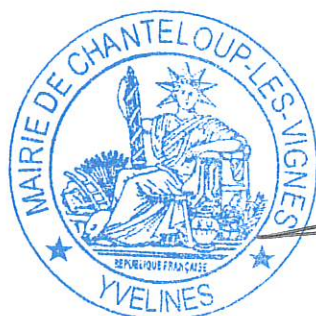
Article 12 : en application des deux protocoles, d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH.

Article 13 : de dire que les communes devront mettre à disposition de leur EPCI de rattachement les biens meubles et immeubles, emprunts et subventions nécessaires à l'exercice de la compétence, cette mise à disposition étant constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et son établissement public de coopération intercommunale de rattachement.

Article 14 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes subséquents qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre les deux protocoles.

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à exécuter la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20231215-2023-DEL-78-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

François LONGEAULT

ÉTAT ANNEXE PRÉPARATOIRE CONCERNANT LES TRANSFERTS

TRANSFERTS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES :

Les actes concernent le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH.

Immeubles : Référence relevés de propriétés du SIARH

Ont été fléchés :

Commune de Carrières-sous-Poissy : parcelles bâties AI 616, 9001 et 2bd Pelletier

Commune de Carrières-sous-Poissy : parcelles non bâties AI 201, AI 616 et AN 213, 2bd Pelletier (respectivement référencées les Prairies et la vieille ferme).

Commune d'Andrésy : parcelles AM 355 et AM 356, la côte des Prés

Commune de Poissy : parcelle section AX 137, 2 rue du Port

Ouvrages : Référence RAD 2022 SUEZ EAU France (inventaire des ouvrages et plans)

Meubles : Inventaires SIARH

1ère étape : le SIARH transfère les biens meubles et immeubles en pleine propriété aux 11 communes.

2ème étape : les communes mettent à disposition les biens meubles et immeubles à leur EPCI de rattachement qui exercent la compétence.

Communes rattachées à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) :

ANDRESY

CARRIERES SOUS POISSY

CHANTELOUP-LES-VIGNES.

MEDAN

ORGEVAL

POISSY

TRIEL-SUR-SEINE

VILLENES-SUR-SEINE

Communes rattachées à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS)

AIGREMONT

CHAMBOURCY

Commune de Maurecourt pour les eaux pluviales rattachée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

MAURECOURT

Commune de Maurecourt pour les eaux usées rattaché au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP)

MAURECOURT

TRANSFERTS DES ARCHIVES :

Les conventions concernent le transfert des archives du SIARH vers les collectivités membres du SIARH qui exercent la compétence :

- Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),
- Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).
- Des archives communes (lorsque que les opérations étaient mutualisées et concernaient plusieurs communes) seront remises à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) qui pourra par la suite organiser les modalités de consultations pour les autres EPCI.

Les archives ont été triées et recensées par une archiviste du CIG de la **cause régionale acceptée** pour celles encore nécessaires sur 2023.

078-217801380-20231215-2023-DEL-78-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

TRANSFERTS DES CONTRATS :

Le SIARH transfère les contrats du SIARH (y compris les contrats d'emprunts, conventions de servitudes...) vers les collectivités membres du SIARH qui exercent la compétence :

- Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O),
- Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).

Contrats transférés au 1^{er} janvier 2023 (exercice de la compétence par les EPCI)

- Délégation de service public conclue avec la société SUEZ EAU France dont le terme est prévu à la fin du mois de décembre 2023 ;
- Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour le traitement à la station d'épuration de Triel sur Seine.

Contrats transférés au 1^{er} janvier 2024 (exercice 2023 pris en charge par le SIARH)

- CU GPSEO

Sur convention

Convention avec PSA Automobile SA pour la mise à disposition d'un bassin de retenue et de restitution sur la commune de Poissy : délibération du 24 novembre 2015 du SIARH et Bail civil BSR du 24 février 2020 pour mise à disposition de surfaces extérieures (création d'un local électrique et accès aux trappes du Bassin) ;

Convention avec PSA Automobile SA pour la location d'un terrain de 6131 m² utilisé comme parking.

Hors convention

SUEZ EAU France : Commune de Poissy : Facture d'eau 2 avenue Blanche de Castille et 5 enclos de l'Abbaye

SUEZ EAU France : Commune de Carrières-sous-Poissy : Facture d'eau boulevard Pelletier, angle de l'Europe

SUEZ EAU France : Commune de Carrières-sous-Poissy : Facture d'eau 2 boulevard Pelletier, Maison de l'eau

SUEZ EAU France : Commune d'Orgeval : Facture d'eau RD113 route de 40 sous

Taxe VNF : dernier montant acquitté en 2020 : 553,72 €

Redevance NEXITY pour SNCF réseau : 01/10/2020 à 30/09/2023 acquitté.

- CA SGBS

Sur convention

Concernant la commune de Chambourcy, une Convention avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie pour la gestion d'un poste de relèvement d'eaux pluviales et de collecteurs de vidange sur l'autoroute A14.

- Contrats de dette en 2024

L'encours de la dette du SIARH au 1^{er} janvier 2024 est de 1 881 928,21 € :

- EMPRUNTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF CRD : 266 207,89 €
- EMPRUNTS EAUX PLUVIALES CRD : 1 615 720,32 € INTERETS restants : 76 690,21 €.

Les opérations de travaux étant mutualisés par rive de la Seine (rive gauche avec 6 communes ou rive droite avec 5 communes), l'affectation d'un emprunt à une commune voire à un EPCI s'avère complexe.

Conformément à ses statuts historiques, le SIARH affectait les emprunts par rive voire sur les deux rives (selon les opérations) en les répartissant au prorata de la population totale des communes ce qui conditionnait notamment la contribution aux eaux pluviales.

A toute fin de simplification, les emprunts sont repris par la CU GPSEO sous la condition de la conclusion de conventions avec les autres EPCI débiteurs qui devront acquitter une quote part (voir protocoles).

EMPRUNTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 266 207,89 €

2 opérations sur les deux rives

4 opérations sur la rive droite

9 prêts AGENCE DE L'EAU à taux 0 (avance et solde)

EPCI CONCERNES

CUGPSEO POUR ANDRESY CARRIERES SOUS POISSY CHANTELOUP-LES-VIGNES MEDAN

ORGEVAL POISSY TRIEL-SUR-SEINE VILLENES-SUR-SEINE

CASGBS POUR AIGREMONT CHAMBOURCY

SIARP POUR MAURECOURT

Base répartition : volumes assujettis des communes (2022)

EMPRUNTS EAUX PLUVIALES CRD : 1 615 720,32 € INTERETS : 76 690,21 €.

1 opération sur rive gauche

1 prêt CAISSE D'EPARGNE

4 prêts AGENCE L'EAU A TAUX 0

EPCI CONCERNES

CUGPSEO POUR MEDAN ORGEVAL POISSY VILLENES-SUR-SEINE

CASGBS POUR AIGREMONT CHAMBOURCY

Base répartition : population totale des communes (2023)